

JE SUIS VICTIME D'UN ACCIDENT ? JE LE DÉCLARE !

La SMEREP vous explique le recours contre tiers

➤ QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT CAUSÉ PAR UN TIERS ?

Il s'agit d'un **accident** corporel dont vous êtes la victime et qui a été **provoqué**, volontairement ou non, **par une autre personne** (un particulier, une entreprise, une administration...) et qui engage sa responsabilité.

Il s'agit par exemple :



- D'un accident de la circulation
- D'un accident de la vie courante provoqué par un objet appartenant à un tiers (chute de pot de fleurs, chute de tuile...)
- D'un accident sportif (coups et blessures reçus durant un match)
- D'un accident scolaire (au sein de l'école ou sur son trajet)
- D'une blessure provoquée par un animal domestique appartenant à un tiers (morsure...)
- D'une chute provoquée par un sol glissant (dans un magasin par exemple)

➤ COMMENT ET À QUI DÉCLARER ?

1- Vous prévenez votre Sécurité sociale et votre mutuelle par tout moyen et à votre convenance :

- par courrier : SMEREP
16, Boulevard du Général Leclerc
92115 CLICHY CEDEX
- par téléphone : 01 56 54 36 34 (appel non surtaxé)
du lundi au samedi de 9h à 18h (17h le samedi)

Idéalement **dans les 15 jours qui suivent l'accident.**

2- Vous précisez :

- La date et le lieu de l'accident
- Le nom et le prénom de la victime (vous-même ou un bénéficiaire de votre contrat)
- Les circonstances et la nature de l'accident (accident de la circulation, coups et blessures volontaires, accident domestique, accident sportif...)
- Le nom, le prénom et l'adresse du tiers responsable
- Le nom de son assureur responsabilité civile ainsi que l'adresse de l'organisme

3- Lorsque vous consultez dans le cadre de votre accident :

Vous en parlez aux professionnels de santé (médecin traitant, infirmier, masseur kinésithérapeute...).

Ainsi **ils cochent sur votre feuille de soins la case « accident causé par un tiers ».**

➤ POURQUOI LE DÉCLARER ?

Votre accident peut générer une prise en charge médicale plus ou moins importante : hospitalisation, rééducation, soins infirmiers, dépenses de pharmacie.

Dès que votre **Sécurité sociale et/ou mutuelle ont connaissance de votre accident, elles se mettent en rapport avec le tiers responsable** que vous avez désigné ou son assureur, afin de se faire rembourser les frais qu'elles engagent pour vous soigner. **C'est ce qu'on appelle le « recours contre tiers ».**

Ainsi, les frais engagés occasionnés par cet accident sont financièrement supportés par le tiers responsable (ou son assureur) et non par la collectivité. A terme, cela permet de limiter l'augmentation des cotisations.

En informant votre Sécurité sociale et votre mutuelle, vous faites un geste simple, utile et citoyen pour éviter à notre système de santé de supporter les coûts qui ne lui incombent pas.

GESTION DE MON DOSSIER ET SUIVI DE MES REMBOURSEMENTS :

Sur Internet

[smerep.fr/My SMEREP](http://smerep.fr/My_SMEREP)

Dans nos agences

liste et horaires sur
smerep.fr/CONTACT

Par téléphone

01 56 54 36 34 (appel non surtaxé)
du lundi au samedi de 9h à 18h
(17h le samedi)

Par courrier

SMEREP

16, Boulevard du Général Leclerc
92115 CLICHY CEDEX